



SECURITE AU TRAVAIL

hydrosaat



La sécurité au travail relève de la responsabilité de chacun.

Avec l'entrée en vigueur des recommandations de la CFST (Commission Fédérale de Coordination pour la Sécurité au Travail) au 1.1.2000, chaque entreprise est légalement obligée de s'engager pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

Pour cette raison, Hydrosaat SA délègue cette responsabilité de l'entreprise à chaque employé. Cette transmission se fait dans l'intérêt de chacun, car la fonction de contrôle est transférée de la direction aux employés sur les chantiers et s'exerce ainsi sur le lieu où ces nouvelles recommandations doivent être appliquées.

1. Exécution

Chaque employé reçoit un catalogue de directives, dans lequel sont clairement fixés les comportements à adopter et les équipements de protection à porter pour effectuer les travaux courants.

Ce catalogue de directives „Sécurité au travail“ fait partie intégrante du contrat de travail. Avec la signature du contrat de travail, l'employé s'engage à étudier le catalogue des directives. En cas de confusion, il demandera clarification à son supérieur. Dès la signature du catalogue des directives, l'employé est responsable de ses actes et conscient des conséquences selon le Point 2.

Chaque employé reçoit un équipement de protection personnel. Il comprend: souliers de sécurité, casque, gants, veste de sécurité, habits de travail et de pluie. Les équipements de protection relatifs à une machine ou à un appareil particulier sont entreposés avec la machine ou l'appareil.

En cas de perte, le matériel sera remplacé contre un montant réduit alors que le matériel endommagé sera remplacé.

2. Imposition

Celui qui, après la signature du contrat de travail, cause ou subit un dommage ou un accident suite au non-respect des directives, sera tenu pour responsable en partie ou totalement, c'est-à-dire que les coûts seront à sa charge.

St. Ursen, 1.1.2017

Mesures de protection à adopter lors de l'utilisation du Seeder et Mulcher

- S'assurer que personne ne se trouve dans la zone à risque lors de l'utilisation de la machine.
- Les machines doivent être accompagnées d'un équipement de sécurité intact (rampe, siège, échelle).
- Allumer les feux de détresse et les feux tournants.
- Porter les protections auditives et visuelles.
- Lors de déplacement, personne n'a le droit d'être sur la machine.
- Ne pas sauter des véhicules et des machines.
- Pas de manoeuvre sans une personne qui assiste la manoeuvre.



Chaque employé est responsable de ses actes!

Travaux dans le rayon de charges suspendues



Comportements à adopter lors déplacement de charges suspendues

- Port du casque de protection obligatoire
- Observer le mouvement de pivotement avant de se rendre dans la zone à risque
- Ne jamais approcher la zone à risque du côté opposé au machiniste
- Ne jamais se placer sous la charge



Le port des habits de protection est obligatoire dans la zone d'utilisation des charges suspendues.



Chaque employé est responsable de ses actes!

Travaux sur les routes



Comportement à adopter lors de travaux temporaires sur les routes

- Enclencher les feux de détresse
- Installer le triangle de sécurité (Triopan)
- Installer les cônes de sécurité
- Au besoin, désigner une personne avec veste de sécurité et palette pour régler la circulation
- A la fin des travaux, nettoyer les équipements de sécurité et les ranger



Le port des habits de sécurité est obligatoire lors de travaux effectués sur la route.



Chaque employé est responsable de ses actes!

Travaux avec le chariot élévateur



Comportements à adopter lors de travaux effectués avec le chariot élévateur

- Seules les personnes disposant d'un permis de cariste valable ont le droit d'utiliser un chariot élévateur:

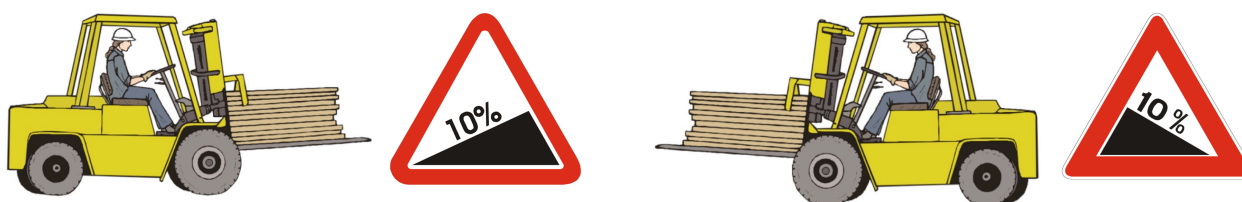
Formation généralement reconnue (valable dans toute la Suisse)

Formation dans un lieu de formation reconnu par la SUVA

Formation reconnue dans l'entreprise (uniquement dans l'entreprise concernée)

La formation a été faite dans l'entreprise même, par un formateur propre à l'entreprise et disposant d'une formation d'instructeur; la formation interne autorise une utilisation dans l'enceinte de l'entreprise uniquement!

- Avec un chariot élévateur chargé, la charge doit toujours être dirigée vers le haut de la rampe.



Le port des habits de sécurité est obligatoire lors de travaux effectués avec le chariot élévateur.



Chaque employé est responsable de ses actes!

Travaux avec tracteurs, chenillettes et faucheuses à moteur.



Comportements à adopter lors du maniement de machines

- Porter des habits près du corps
- Porter des chaussures approuvées par la CNA
- Porter des protections auditives
- Contrôle de toutes les pièces mouvantes de la machine
- Avant le démarrage de la machine, contrôler que le levier de vitesse est sur „neutre“
- Travailler sur les machines uniquement si le moteur est à l'arrêt
- Lors du changement des couteaux, il est absolument nécessaire de porter des gants



Le port des habits de sécurité est obligatoire lors de travaux effectués sur un tracteur, une chenillette ou sur une faucheuse à moteur



Chaque employé est responsable de ses actes!

Travaux avec petites machines

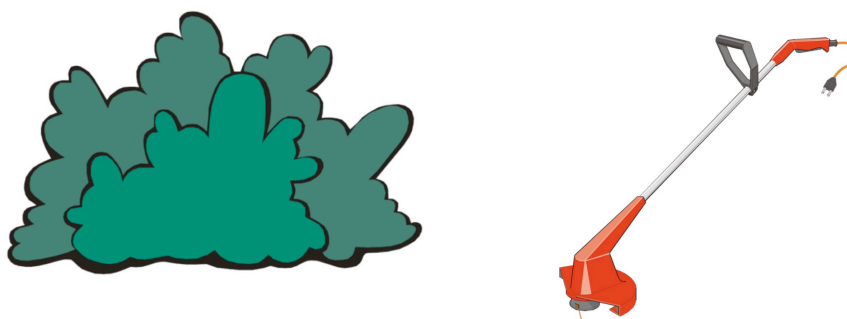


Comportements à adopter lors de travaux avec de petites machines

- Porter les équipements de sécurité relatifs aux machines et aux appareils
- Porter des habits près du corps
- Porter des chaussures approuvées par la CNA
- Contrôler la conformité des protections de la machine
- Porter un casque avec une protection faciale et auditive
- Porter des gants



Le port des habits de sécurité est obligatoire lors de travaux avec de petites machines.



Chaque employé est responsable de ses actes!

Travaux dans les talus escarpés



Comportements à adopter lors de travaux dans les talus escarpés

- Contrôler l'état de l'échelle (montants et échelons) avant l'emploi
- Installer l'échelle sur une zone plane et antidérapante. Si cela n'est pas possible, il faut ancrer l'échelle dans le sol
- Partout où cela est possible, assurer l'échelle avec un spanset.
- S'il n'est pas possible d'attacher ou d'ancrer l'échelle, une personne doit assurer la stabilité de celle-ci
- Utiliser le baudrier selon les instructions TB
- Après l'utilisation, les équipements de sécurité seront nettoyés, contrôlés et rangés. En cas de défectuosité annoncer ces dernières au TB



Chaque employé est responsable de ses actes!

Travaux avec une tronçonneuse



Comportements à adopter lors de travaux avec une tronçonneuse

- Seules les personnes disposant d'une formation pour l'utilisation d'une tronçonneuse ont le droit d'utiliser un tel outil:

Cours internes donnés par le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA (sécurité au travail, protection de la santé et la prévention dans l'agriculture et les professions «vertes» et apparentées)

- Position correcte lors de la mise en marche
- Contrôler que personne ne se trouve dans la zone à risque lors de l'utilisation de la tronçonneuse
- Porter des habits proche du corps et les pantalons adaptés à ce type de travaux
- Porter des chaussures approuvées par la CNA
- Porter un casque avec une protection faciale et auditive
- Porter des gants de travail
- Avoir le matériel de premier secours prêt (dans la voiture ou sur soi)



Le port des habits de protection est obligatoire lors de travaux effectué avec la tronçonneuse.

Chaque employé est responsable de ses actes!

Travaux avec des produits de traitement



Comportements à adopter lors de l'utilisation de produits toxiques

- Les produits phytosanitaires ne peuvent être utilisés dans des activités professionnelles que par des collaborateurs possédant une formation adéquate ou ayant été instruits par un spécialiste.
- Porter les habits et le masque de protection selon les directives du fabricant
- Doser les quantités de produit selon le mode d'emploi
- Utiliser les mesurette et les pompes à traitement prévues à cet usage
- Avant, pendant et après les travaux avec des produits toxiques: interdiction de fumer, de manger, de boire et /ou de toucher les plantes traitées



- Après l'utilisation des produits toxiques, il est nécessaire de nettoyer minutieusement les mesurette et les pompes à traitement, les habits et les masques de protection ainsi que les parties du corps en contact avec les produits



Le port des habits et du masque de protection est obligatoire lors de l'utilisation de produits toxiques.



Chaque employé est responsable de ses actes!

Travaux avec des appareils électriques

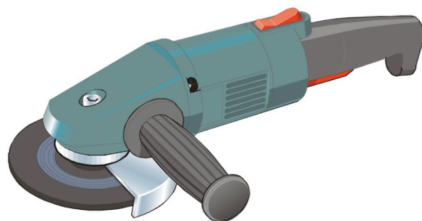


Comportements à adopter lors de travaux avec des appareils électriques

- Le bon fonctionnement de l'équipement doit être contrôlé avant son utilisation!
- Lors de travaux avec des appareils électriques, s'assurer d'avoir une position stable et contrôler que l'objet à couper ne puisse se déplacer.
- Porter une protection auditive et une paire de lunettes ou une protection faciale
- Porter des gants de travail
- Porter des chaussures approuvées par la CNA



Le port des habits de protection est obligatoire lors de travaux effectués avec des appareils électriques.



Chaque employé est responsable de ses actes!

Alcool et drogue durant le travail



Comportements en relation avec l'alcool et la drogue durant les heures de travail

- La consommation d'alcool et de drogue avant et pendant les heures de travail ainsi que durant les pauses est strictement interdite!
- Si l'employé travaille sous l'influence de l'alcool et/ou de la drogue, il sera renvoyé à la maison avec un avertissement écrit.
- L'employé qui ne respecte pas cette règle et se présente à nouveau au travail sous influence de l'alcool et/ou de drogues sera renvoyé sur le champ.

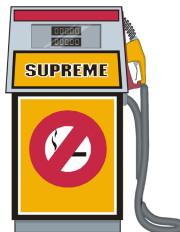
Chaque employé est responsable de ses actes!

Travaux avec les carburants



Comportements à adopter lors de l'utilisation de carburants

Ni cigarette ni flammes ouvertes!



Comportements à adopter lors du plein d'un véhicule ou d'une machine

1. Arrêter le moteur, au besoin le laisser refroidir
2. Contrôler le niveau d'huile
3. Nettoyer et ouvrir le réservoir
4. Remplir le réservoir avec le **carburant correct!** (Diesel, Sans Plomb 95, Greenpower ou mélange)
5. Fermer le réservoir. En cas de débordement, épandre le liant à huile et carburant.



Chaque employé est responsable de ses actes!

La santé et la vie des personnes sont une priorité absolue

1. Nous planifions soigneusement nos interventions

Employé: Je me renseigne auprès de mon supérieur sur les dangers éventuels provenant de l'environnement (trafic).

Responsable: Je veille à ce que tous les dangers provenant de l'environnement soient suffisamment identifiés et signalés.

2. Nous nous prémunissons contre les dangers du trafic

Employé: Je corrige immédiatement des manques au niveau de la signalisation et de la sécurisation ou je les annonce à mon supérieur.

Responsable: En accord avec les autorités locales, je veille à ce que le chantier soit signalé et sécurisé dans les règles de l'art.

3. Voir et être vu

Employé: Je porte des vêtements de travail haute visibilité et je me comporte de manière à être vu.

Responsable: Je m'occupe des vêtements haute visibilité et de l'éclairage.

4. Nous maintenons le contact visuel avec le conducteur du véhicule/ de la machine

Employé: Je ne pénètre dans la zone de danger d'un véhicule que si j'ai le contact visuel avec son conducteur.

Responsable: J'instruis mes collaborateurs pour avoir un comportement adapté dans la zone de danger d'un véhicule/ d'une machine. Je ne tolère pas des erreurs de comportement.

5. Nous utilisons les machines selon les prescriptions

Employé: Je n'utilise que des machines pour lesquelles j'ai reçu une instruction.

Responsable: Je ne fais appel qu'à des collaborateurs qui ont été instruits pour l'utilisation de la machine.

6. Nous assurons un accès sûr à tous les postes de travail

Employé: Je n'utilise que des accès sûrs.

Responsable: Je fais aménager des accès sûrs et je veille à ce qu'ils le restent.

7. Nous sécurisons les tranchées et les fouilles à partir de 1,5 m de profondeur

Employé: Je ne pénètre jamais dans une tranchée ou une fouille non sécurisée.

Responsable: Je fais sécuriser les tranchées et fouilles avant d'en autoriser l'accès.

8. Nous portons un équipement de protection individuelle (EPI)

Employé: Je prends mon équipement de protection individuelle pour aller travailler et je le porte pendant le travail.

Responsable: Je m'assure que tous les collaborateurs aient reçu leur équipement de protection individuelle et qu'ils le portent. Je le porte également.